



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 57813

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la faiblesse du taux des pensions de reversion. En effet, fixe seulement à 25 p 100 de la pension de l'assuré, il ne tient pas compte des charges qui pèsent sur le foyer du survivant et des dépenses qui continuent, comme par le passé, à être supportées de façon identique (loyer, chauffage, électricité, assurance, etc). À cet égard, il demande s'il est envisagé de porter ce taux au même niveau que celui qui est appliqué par les régimes complémentaires, c'est-à-dire à 60 p 100, ce qui d'ailleurs avait fait l'objet d'une promesse des 1981.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du Livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission Retraites présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants, en particulier le passage progressif du taux de la reversion de 52 à 60 p 100 dans le régime général. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement, d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57813

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2154